

Saint-Martin-d'Hères, 9 décembre 2025

Conseil d'Administration du mardi 9 décembre 2025
Délibération n°CA-2025-47

Nature : VIE ETUDIANTE

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Association Sportive de l'Institut d'études politiques de Grenoble

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu la délibération n°CA-2025-03 du 11 février 2025 portant Délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association sportive de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

CONSIDERANT ce qui suit :

Les activités de l'association sportive de l'Institut d'études politiques de Grenoble, association à but non lucratif déclarée en préfecture, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ont pour objet :

-de développer, de favoriser et d'organiser la pratique sportive de compétition des usagers de l'institut, de développer l'information de ses membres et l'animation d'activités physiques et sportives.

-de représenter l'Institut d'études politiques de Grenoble dans les épreuves sportives universitaires notamment organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

Elle a vocation à coordonner les activités sportives de compétition et à fédérer les équipes sportives de l'institut. Elle peut organiser des stages, des tournois et des manifestations sportives de compétition ou de loisir.

Elle a, également, pour but de favoriser l'accès aux responsabilités des étudiants dans le cadre d'une préparation à la citoyenneté par leur participation aux instances de cette association.

Par conséquent, Sciences Po Grenoble-UGA a décidé d'apporter son soutien matériel et financier à l'association sportive égard à l'intérêt général que représentent les activités de cette association à but non lucratif pour ses usagers.

Toutefois, l'établissement souhaite, alors même que cette subvention ne dépasse pas un montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'association sportive définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

M. Nordine HOCINE, étant membre du comité directeur de l'association, ne prend pas part au débat et au vote de cette subvention et de la convention d'objectifs y afférente.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle et forfaitaire d'un montant de :

- 13 000 € pour l'année 2026
- 13 000 € pour l'année 2027
- 13 000 € pour l'année 2028

Le versement de cette subvention annuelle interviendra en chaque début d'année civile à la suite de l'ouverture des crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2028 relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à conclure avec l'association sportive de l'Institut d'études politiques de Grenoble

ARTICLE 3 : DIT que si les conditions d'octroi de la subvention accordée à l'association, figurant dans la convention d'objectifs, ne sont pas ou plus respectées, Sciences Po Grenoble-UGA pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention

ARTICLE 4 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget de l'établissement

ARTICLE 5 : DIT que la convention d'objectifs et de moyens pourra être consultée au bureau de la Direction des Affaires juridiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères) aux jours et heures d'ouverture du bâtiment de l'Institut

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	17
Nombre de procurations :	05
Votes « Pour » :	22
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00



Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.